



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## **FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE**

### **Premier appel à projets 2012**

#### **1. INFORMATION GENERALE**

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) a été créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, abrogé et remplacé par le décret de 27 février 2003. L'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 21 juin 2004 définit ses modalités de fonctionnement.

Son rôle est de promouvoir et développer la création radiophonique en Communauté française de Belgique. L'aide à la production de programmes radiophoniques est destinée à mettre en valeur, dans les radios privées de la Communauté française, le patrimoine culturel et artistique de la Communauté française dans tous les domaines d'intérêt culturel et plus particulièrement l'information, la littérature et la musique. Elle doit permettre la valorisation de la radio de création par des programmes radiophoniques de qualité, à caractère novateur et développant une véritable écriture radiophonique.

Un rapport annuel d'activités est disponible auprès du secrétariat du Fonds d'aide à la création radiophonique (Service général de l'audiovisuel et des multimédias, Ministère de la Communauté française, 44 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles), il reprend les textes législatifs, les statistiques relatives aux années précédentes et une brève description des projets d'émissions soutenus ainsi que les montants accordés.

Depuis 2003, un exemplaire des émissions soutenues par le FACR est mis en prêt public à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.

## 2. DOMAINES PRIS EN CONSIDERATION

**L'information spécialisée :** une attention particulière sera accordée à la réalisation du documentaire de création. Les reportages peuvent être pris en considération, ils seront choisis pour leur originalité par rapport aux sujets traités habituellement. Quant aux projets d'intérêt général - campagne d'information ou d'éducation - ils seront menés en collaboration avec une ou plusieurs organisations d'éducation permanente.

**Fiction :** il s'agit de valoriser la fiction et particulièrement les "dramatiques" (adaptation d'œuvres littéraires, pièces de théâtre, bandes dessinées ou réalisation d'œuvres écrites spécifiquement pour la radio). En ce qui concerne le financement des réalisations, le promoteur du projet devra considérer, dans la mesure du possible, la participation voire la coproduction avec une maison d'édition ou tout autre partenaire intéressé.

**Musique :** il s'agit de permettre la valorisation d'un courant musical présentant un caractère original et novateur tant sur le plan du sujet, de la conception que de la réalisation.

**Magazines culturels :** ils doivent permettre la valorisation de sujets et de thèmes d'intérêt culturel (le cinéma, le théâtre, la bande dessinée, ...) et faire l'objet d'un traitement original (conception originale, reportage en extérieur, recherche musicale, commentaires choisis).

**Les émissions doivent être en langue française.**

## 3. MODALITES DE PARTICIPATION

### 3.1 Les demandeurs :

- tout service privé de radiodiffusion sonore reconnu par la Communauté française de Belgique ;
- les producteurs indépendants établis sur le territoire de la Communauté française (organisme ou particulier). Pour ceux-ci, il est demandé, lors du dépôt du projet, un accord de collaboration avec un service privé de radiodiffusion reconnu par la Communauté française de Belgique afin de garantir la diffusion du programme ;
- **en ce qui concerne les travaux d'étudiants réalisés dans le cadre scolaire, seuls les frais techniques pourront être pris en compte par le FACR.**

### 3.2.1 Présentation et dépôt des projets

Les projets (manuscrits ou dactylographiés) doivent être introduits en 15 exemplaires, en se basant sur les formulaires joints en annexe, à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MULTIMEDIAS  
A l'attention d'Anne HUYBRECHTS - Bureau 4A139  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Ils peuvent être adressés par envoi postal ou déposés. Les projets qui seront déposés en mains propres doivent être réceptionnés au plus tard à 16h00 le jour de la date limite.

Deux sessions sont organisées par an. **Pour l'année 2012, le calendrier est le suivant**

	<b>Clôture du dépôt de projets</b>	<b>Réunion de la Commission de sélection</b>
1 <sup>ère</sup> session	Jeudi 15 mars 2012	Semaine du 16 avril 2012
2 <sup>ème</sup> session	Lundi 17 septembre 2012	Semaine du 22 octobre 2012

### 3.3. Procédure de sélection des projets

Les projets seront soumis à une Commission de sélection dont les membres sont désignés par la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse parmi les professions liées à la création radiophonique, notamment : les radios privées, les sociétés d'auteurs, les associations d'éducation permanente.

Président :	Ronald THEUNEN*	rth@rtbf.be
Vice-Président :	Frédéric ANTOINE	antoine@reci.ucl.ac.be
Membres effectifs :	Benoit COPPEE Philippe OHSE Pascale TISON* Didier DEMORCY* Stéphane DUPONT Nicolas ROISIN* Le Secrétariat général représenté par Myriam LENOBLE*	benoit.coppee@skynet.be ohs@rtbf.be pat@rtbf.be d.demorcy@swing.be stdu@rtbf.be nicolas.roisin@radiocontact.be Myriam.lenoble@cfwb.be
Membres suppléants :	Benoît VREUX* Michèle BLONDEEL* Anne-Carol SEVERN* Simon COLLET* Pierre CHEMIN Marianne BINARD Jean-Pierre QUINET* Pascale FONTENEAU*	info@arts-sceniques.be annka@scarlet.be sim@run.be pchemin@media-animation.be mbinard@chello.be jq@skynet.be Pascale.fonteneau@skynet.be

Les mandats (d'une durée de quatre ans) étant arrivés à échéance fin 2006, une nouvelle Commission doit être désignée.

Depuis la fin de ce mandat de 4 ans, certains membres (marqués d'une astérisque dans la liste ci-dessus) ont arrêté de venir aux réunions et ont signalé qu'ils étaient démissionnaires.

Le soutien sera accordé par le Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant l'audiovisuel dans ses attributions, sur proposition de la Commission de sélection, qui se basera sur les critères suivants :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage;
- la qualité de la réalisation qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens;
- le lieu et la technique d'émission (en public, en extérieur, en direct) ;
- le lien avec le patrimoine culturel et artistique de la Communauté française.

**Le FACR dispose d'un budget limité, dès lors les projets ne seront pas nécessairement subsidiés dans leur totalité.**

**Les dossiers émanant de demandeurs n'ayant pas respecté leurs engagements antérieurs, en ce compris les remises des justificatifs des subsides octroyés par le FACR aux émissions, sont également déclarés irrecevables.**

### 3.4. Modalités de liquidation

La liquidation de l'aide se déroulera de la façon suivante :

- un montant de 75 % sera liquidé dans les 2 semaines à dater du courrier du Secrétaire général du Ministère de la Communauté française annonçant l'accord du Ministre;

- le solde de 25 % sera liquidé à la remise auprès du Ministère de la Communauté française de :
  - trois copies audio (CD uniquement), un exemplaire est destiné à la Médiathèque de la Communauté française, cette dernière pouvant en disposer dans le cadre de sa mission de prêt public des comptes de productions (les pièces justificatives et notamment les contrats avec les comédiens, doivent être tenues à la disposition du Ministère pour consultation et vérification éventuelle)
  - des dates et heures de diffusion effectives (sur présentation d'une attestation du diffuseur).

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner l'aide de la Communauté française avant et après la diffusion du programme sur antenne. Cette mention doit également figurer sur les supports audio.

#### **4. STRUCTURE D'ACCUEIL**

Pour rappel, depuis le 23 février 2000, l'Atelier de création sonore et radiophonique, est agréé et subsidié en tant que structure d'accueil.

L'atelier a pour mission générale la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique en Communauté française

Ses missions particulières sont :

- favoriser les commandes et initiatives en matière de création radiophonique;
- assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : scénario, montage financier, production, post production et diffusion. Une attention particulière sera réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel.
- développer la promotion des oeuvres de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

En 2002, cette structure a été dotée d'une cellule de prise de son et montage, disponible suivant des modalités à convenir avec l'Atelier.

La structure d'accueil veille à conclure avec toute personne souhaitant bénéficier de son aide, quelle qu'en soit la nature, une convention qui stipulera, notamment, le type d'aide apportée, les moyens financiers ou les services fournis et les modalités particulières de l'aide ainsi fournie.

##### Atelier de création sonore et radiophonique

c/o rue Saint-Josse, 49 (4ème étage), 1210 Bruxelles

Tél : + 32 2 219 23 25

Fax : + 32 2 219 88 24

web: [www.acsr.be](http://www.acsr.be) - mail: [atelier@acsr.be](mailto:atelier@acsr.be)